



INFO+ HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL

Bulletin de liaison entre les représentants d'associations syndicales et patronales, les organismes communautaires, les partenaires gouvernementaux et la CNT

Volume 1, numéro 4; 31 mai 2004



Le 1^{er} juin : c'est demain !

C'est dans moins de 24 heures qu'entreront en vigueur les nouvelles dispositions sur le harcèlement psychologique au travail. À compter de mardi, tous les salariés, qu'ils soient syndiqués, non syndiqués ou cadres supérieurs, ont droit à un milieu de travail sans harcèlement psychologique. Aussi, les employeurs ont l'obligation de prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser le harcèlement psychologique lorsqu'ils sont informés d'une telle conduite.

Nous avons produit des dépliants et des guides de sensibilisation et de prévention pour la petite et la grande entreprise pour aider les milieux de travail. À deux reprises, nous avons expédié des documents d'information aux employeurs de tout le territoire du Québec. Depuis le mois de mars, nous avons participé à cinq colloques et donné six conférences. Nous avons tenu plus de 150 séances d'information entre les mois de mars et juin. Plus récemment, nous avons adapté notre dépliant de sensibilisation pour la fonction publique. Il a été distribué dans les enveloppes de paie des employés de l'État du 27 mai. Enfin, je m'apprête à amorcer une tournée des régions pour rencontrer les milieux d'affaires et les partenaires syndicaux et municipaux.

Nos publications sont très en demande et toute l'information est aussi disponible dans notre site Internet. Je suis très fière de vous annoncer en primeur que nous avons développé un site entièrement consacré au harcèlement psychologique ce qui vous permettra de trouver rapidement les renseignements que vous cherchez. Toute l'information s'y trouve, y compris les outils pour les entreprises.

La Commission des normes du travail est prête à assumer son mandat. Je tiens à rappeler toutefois que la prévention est encore le meilleur moyen pour favoriser un environnement de travail sain et que,

« Un milieu de travail sans harcèlement psychologique, c'est l'affaire de tous ! »

La présidente-directrice générale,



Francine Martel-Vaillancourt



Sommaire

- **Une nouvelle vitrine pour tout trouver sur le HP**
- **Un sondage révèle un premier portrait du phénomène au Québec**
- **Une publicité ciblée**
- **Une tournée régionale**
- **Les séances d'information : un retour à l'automne**
- **Des questions ?**

[[Haut de page](#)]



Une nouvelle vitrine pour tout trouver sur le HP

Afin de rassembler toute l'information disponible et de faciliter la recherche dans un environnement convivial, la Commission a développé un site spécifique sur le harcèlement psychologique au travail à l'intérieur de son site Internet.

Accessible dès l'entrée du site, la page intitulée «Un milieu de travail sans harcèlement psychologique» propose un menu qui donne accès à un petit lexique, aux questions (et leurs réponses) fréquemment posées par les salariés et par les employeurs, aux publications de la Commission sur le sujet, aux normes et aux recours prévus dans la loi, à des exemples de harcèlement psychologique et de ce qui n'en est pas, à des outils pour aider les entreprises et à quelques liens utiles vers des sites qui traitent de harcèlement psychologique. On y trouve aussi l'interprétation et la jurisprudence. La version anglaise du site est en cours de production et sera disponible sous peu.

Quoi de mieux que de **visiter** !

[[Haut de page](#)]



Un sondage révèle un premier portrait du phénomène au Québec

En janvier 2004, la Chaire en gestion de la santé et de la sécurité du travail dans les organisations de l'Université Laval a réalisé un sondage provincial sur le thème du harcèlement psychologique au travail auprès de 1 005 personnes. Chez les répondants qui occupent un emploi :

- 7 % à 9 % ont été régulièrement victimes de harcèlement psychologique au cours des 12 derniers mois ;
- 7 % affirment avoir été isolés volontairement des autres par un individu ou par un groupe ;
- 7 % disent avoir été dévalorisés ou ridiculisés devant d'autres personnes ;
- 9 % déclarent avoir été victimes de propos injurieux, menaçants ou dégradants.

Pour en savoir plus >>

[Haut de page]



Une publicité ciblée

Afin de rappeler aux salariés et aux employeurs l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions sur le harcèlement psychologique, la Commission fera paraître une publicité dans les médias écrits entre le 28 mai et le 2 juin. C'est l'ensemble de la population qui est visée par cette campagne publicitaire dans une sélection de quotidiens et d'hebdomadaires francophones et anglophones. Pour compléter sa stratégie publicitaire, la Commission rappellera leurs obligations aux employeurs dans les médias d'affaires.

[Haut de page]



Une tournée régionale

À l'entrée en vigueur des normes sur le harcèlement psychologique, la Commission veut sensibiliser les entreprises à l'application de la loi et aux moyens à prendre pour le prévenir. Dans cette perspective, la présidente-directrice générale de la Commission, M^{me} Francine Martel-Vaillancourt, sera présente dans les régions pour en faire la promotion et échanger avec les milieux d'affaires, communautaires, syndicaux, municipaux, les milieux de la santé et de l'éducation. Un déjeuner-causerie sera suivi d'une rencontre avec les médias locaux.

Les régions visitées

Capitale-Nationale	1 ^{er} juin 2004
Mauricie et Centre-du-Québec	8 juin 2004
Lanaudière	9 juin 2004
Outaouais	10 juin 2004
Côte-Nord	15 juin 2004
Estrie	16 juin 2004
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	17 et 18 juin 2004
Abitibi-Témiscamingue	21 juin 2004
Saguenay-Lac-Saint-Jean	22 juin 2004

[\[Haut de page \]](#)



Les séances d'information : un retour à l'automne

La Commission avait planifié 147 séances d'information dans toutes les régions du Québec. Elle en a tenu 168. Au total, 3 975 personnes se sont inscrites. La Commission avait lancé l'invitation plus spécifiquement aux petites entreprises puisqu'elles ne disposent pas des mêmes moyens que les grandes entreprises pour assumer leurs nouvelles obligations.

Les commentaires recueillis sont très positifs. Les séances ont permis de mieux comprendre ce qu'est le harcèlement psychologique au travail et d'amorcer une réflexion quant aux moyens à mettre en place dans l'entreprise pour prévenir et faire cesser le harcèlement psychologique. La documentation de la Commission est aussi fort appréciée pour la qualité de son contenu.

La Commission prévoit offrir d'autres séances d'information à l'automne.

[\[Haut de page \]](#)



Des questions ?

Services à la clientèle

Région de Montréal (514) 873-7061

Ailleurs au Québec, composez sans frais 1 800 265-1414

Internet www.cnt.gouv.qc.ca

Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.
L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

[[Haut de page](#)]

Pour plus d'information, consultez notre site Internet

www.cnt.gouv.qc.ca

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2004